

Deliveroo for Work - Jeu « Rempportez un événement festif » et « Désignez votre ange gardien »

Vous trouverez ci-après les conditions (« Règlement ») applicables au jeu Deliveroo for Work pour tenter de gagner un événement festif pour votre équipe (« Jeu »). En participant au Jeu, chaque participant accepte le présent Règlement et confirme qu'il a lu et compris la Politique de Confidentialité Deliveroo France accessible à l'adresse <https://deliveroo.fr/fr/privacy>.

1. **Promoteur** : Deliveroo France SAS, société par actions simplifiée de droit français, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 810 365 817 et dont le siège social est sis au 36, rue Lafayette, 75009, Paris France (« Deliveroo »).
2. **Période de participation** : Le Jeu débute le 04/11/2022 à partir de 00h01 (GMT+2) et se termine le 25/11/2022 à 23h59 (GMT+2) (« Période de participation »).
3. **Eligibilité** :
 - a. Pour participer au Jeu, les participants doivent résider en France métropolitaine.
 - b. Un accès Internet est nécessaire pour participer au Jeu.
 - c. L'entreprise doit employer au moins 50 personnes dans ses locaux basés à Paris.
 - d. Les participants peuvent être situés n'importe où, mais le lot doit être reçu dans des locaux situés à Paris comptant au moins 50 employés.
 - e. Deliveroo se réserve le droit d'exiger une preuve d'éligibilité.
 - f. La participation au Jeu est disponible aux clients et non-clients Deliveroo.
 - g. L'entreprise gagnante doit être inscrite à Deliveroo pour pouvoir recevoir son lot. Le non-respect de cette condition entraînera la perte du lot.
 - h. L'ange gardien de l'entreprise gagnante doit disposer d'un compte Deliveroo pour pouvoir recevoir son lot. Le non-respect de cette condition entraînera la perte du lot.

Non éligibles: Les personnes suivantes ne sont pas éligibles pour participer au Jeu :

- (i) tout employé ou autre individu engagé par Deliveroo ou de l'une de ses sociétés affiliées,
- (ii) les membres de la famille immédiate et/ou du foyer (qu'ils soient apparentés ou non) de l'un de ces individus,
- (iii) toute autre personne professionnellement impliquée dans le fonctionnement ou l'administration du Jeu
- (iv) toute entreprise employant moins de 50 personnes ou ne possédant pas de locaux à Paris.

4. **Comment participer** : Pour participer au Jeu, les participants doivent suivre les étapes suivantes pendant la Période de participation :
 - a. Consulter notre [page d'accueil](#) et/ou nos annonces payantes sur les réseaux sociaux promouvant le Jeu.
 - b. Le participant doit compléter notre formulaire de contact en fournissant des données à jour.
 - c. Le participant doit désigner son ange gardien en indiquant uniquement son prénom et l'intitulé de poste, ainsi qu'une description de la raison pour laquelle il l'a choisi conformément aux critères listés. Les participants **ne doivent saisir aucune** autre donnée personnelle de l'ange gardien désigné et doivent uniquement mentionner des données publiques de l'entreprise.
 - d. Une seule nomination par personne sera acceptée.

5. **Lots:** Deux (2) lots peuvent être remportés en participant à ce Jeu (un lot pour l'entreprise et un lot pour l'ange gardien désigné) :
 - a. L'entreprise gagnante remportera son événement professionnel festif pour 2022 organisée et payée par Deliveroo pour une valeur maximale de 2500€.
 - b. L'ange gardien gagnant, issu de la même entreprise gagnante, recevra également un lot consistant en un bon d'achat de 100€ à utiliser sur la plateforme Deliveroo. Le bon d'achat Deliveroo sera crédité sur le compte personnel Deliveroo de l'ange gardien gagnant.

6. **Conditions des lots:** Les conditions suivantes s'appliquent aux lots:
 - a. Le lot est non cessible, non remboursable, non échangeable et ne peut être substitué à des espèces. Toutefois, si Deliveroo le juge approprié, ou si cela devient nécessaire pour des raisons indépendantes de la volonté de Deliveroo, le lot pourra être modifié ou échangé contre une alternative appropriée qui demeure en toute circonstance à la discrétion de Deliveroo.
 - b. Les deux lots sont assimilés par le Code de la sécurité sociale à une rémunération assujettie à cotisations de sécurité sociale et autres prélèvements. A ce titre, Deliveroo, en qualité de personne tierce, remplira les obligations relatives aux déclarations sociales et s'acquittera des cotisations et contributions sociales correspondantes. Deliveroo recueillera auprès de l'employeur (l'entreprise gagnante) les éléments nécessaires à ces déclarations et paiements. L'entreprise gagnante s'engage à les lui fournir dans les plus brefs délais.
 - c. Il incombe au gagnant de s'assurer qu'il est en mesure d'accepter le lot tel qu'il est défini conformément au présent Règlement.
 - d. L'entreprise gagnante sera tenue de se coordonner avec l'équipe de restauration et les fournisseurs de Deliveroo, dans la mesure du possible, afin d'utiliser son lot.
 - e. Le montant du lot ne peut être utilisé que pour un seul événement festif d'équipe et le reste du montant du lot non utilisé pour le même événement festif d'équipe sera perdu.
 - f. Les coordonnées de l'entreprise gagnante seront utilisées comme point de contact principal et l'entreprise gagnante accepte de faciliter la livraison du lot à l'ange gardien qu'il a désigné dans le formulaire de participation et/ou à son service des ressources humaines compétent pour organiser l'événement festif d'équipe.

7. **Sélection du gagnant:** Toutes les participations seront anonymes et leur admissibilité sera vérifiée avant leur examen par un jury en deux phases. À l'issue de la seconde phase, le jury choisira un (1) gagnant sur la base des critères retenus (à savoir la façon dont l'ange gardien démontre ses caractéristiques d'ange gardien, comme indiqué dans le formulaire de participation).
 - a. Phase 1: Le premier jury, composé d'un membre de l'équipe marketing du siège social de Deliveroo, notera chaque participation admissible sur 10 pour chaque catégorie. Les inscriptions ayant obtenu les trois meilleurs scores totaux passeront à la phase suivante de sélection.
 - b. Phase 2: Le second jury, composé de trois membres de l'équipe locale de Deliveroo et d'un membre de l'équipe marketing du siège social de Deliveroo, notera à son tour les trois meilleures participations sur 10 pour chaque catégorie des critères de sélection, en fonction de leur réponse à la question « Qui est votre ange gardien et pourquoi ? ». Le participant ayant obtenu le meilleur score total sera désigné gagnant pour ce pays.
 - c. Si plusieurs participants obtiennent le même score à l'issue de la procédure de sélection, le « Juge principal » du second jury choisira comme gagnant du Jeu la personne qui, selon lui, satisfait le mieux nos critères.
 - d. La décision du Juge principal sera irrévocable.
 - e. Une personne de chez Deliveroo France contactera le gagnant et organisera la remise de son lot.

- f. Une fois le gagnant sélectionné, nous confirmerons son éligibilité au lot en lui demandant de confirmer l'emplacement de son entreprise, l'effectif de son entreprise et son inscription à Deliveroo. *Le gagnant doit être inscrit à Deliveroo pour recevoir son lot.*
 - g. Si le gagnant ne satisfait pas les critères d'éligibilité, pour quelque raison que ce soit, le lot sera décerné au participant ayant obtenu le second score le plus élevé.
 - h. Les informations seront traitées conformément à notre Politique de Confidentialité <https://deliveroo.fr/fr/privacy>.
8. **Notification du gagnant:** Le gagnant sera contacté par e-mail au plus tard le 30/11/2022 et disposera d'un délai de trois jours pour notifier son acceptation du lot et confirmer son éligibilité au lot avant qu'un autre gagnant ne soit désigné.
9. **Remise du lot:**
- a. L'utilisation du lot ayant une durée limitée, le lot sera annulé s'il n'est pas accepté par le gagnant dans les trois 3 jours suivant sa notification conformément à l'article 8 ci-dessus et si le gagnant ne fixe pas de date pour l'évènement festif d'équipe avant la date limite fixée au 07/12/2022 à 23h59.
 - b. L'équipe de restauration Deliveroo collaborera avec le gagnant pour organiser la remise de son lot. Le gagnant peut choisir des options de restauration auprès de nos traiteurs, commander des menus à l'avance ou sélectionner les menus de nos restaurants partenaires. Ces options de menu sont sous réserve de leur disponibilité.
 - c. Le lot doit être utilisé pour un événement festif qui peut avoir lieu jusqu'au 31/01/23.
 - d. L'équipe de Deliveroo informera le gagnant de toute autre condition relative à l'utilisation du lot au moment où le gagnant recevra la notification qu'il a gagné le lot.
10. **Publicité :** Sous réserve d'obtenir l'acceptation du participant, qui aurait gagné un lot, Deliveroo pourra demander au participant de participer à une publicité en relation avec le Jeu, si cela lui est demandé, et convient que Deliveroo a le droit (mais non l'obligation) d'utiliser le nom et l'image du gagnant dans le cadre de cette publicité à des fins de marketing, de publicité et de promotion, dans le monde entier, jusqu'au 31 décembre 2030.
11. **Responsabilité :** Deliveroo ne saurait être tenue responsable de :
- (i) toute perte qui n'est pas causée par Deliveroo (ou par toute personne agissant au nom de Deliveroo),
 - (ii) toute perte causée par un événement ou une circonstance échappant au contrôle raisonnable de Deliveroo,
 - (iii) toute perte de bénéfices ou de revenus, perte d'économies prévues ou perte de clientèle ; ou
 - (iv) toute indisponibilité du site Internet ou de l'application Deliveroo ou Deliveroo.

Toutefois, aucune disposition du présent Règlement ne limite ou n'exclut la responsabilité de toute personne en cas de décès ou de préjudice corporel causé par une négligence, en cas de fraude ou pour toute question pour laquelle il serait illégal de limiter ou d'exclure la responsabilité. En particulier, les consommateurs ont des droits en ce qui concerne les produits défectueux ou qui ne correspondent pas à leur description et les services qui ne sont pas exécutés avec diligences et compétences raisonnables ; ces droits s'ajoutent à ceux visés dans le présent Règlement et ne sont en aucune façon affectés par ces derniers.

12. **Aucune approbation** : Ce Jeu n'est en aucun cas parrainé, approuvé, administré par ou associé à Facebook, Instagram, LinkedIn ou Twitter (« Réseaux sociaux ») ou autre tiers. L'accès aux Réseaux sociaux est à tout moment soumis aux règles, conditions et politiques des Réseaux sociaux concernés. Dans les limites prévues par le droit applicable, les Réseaux sociaux et toute autre plateforme de réseaux sociaux sur laquelle le Jeu est communiqué n'assument aucune responsabilité envers quiconque en relation avec le Jeu ou découlant du Jeu, quelle qu'en soit la cause, y compris au regard des coûts, dépenses, dommages et autres responsabilités.
13. **Interférence avec le Jeu** : Toute tentative visant à nuire délibérément au contenu ou au fonctionnement légitime de ce Jeu est interdite et peut constituer une violation du droit pénal et/ou civil applicable et, dans ces circonstances, Deliveroo se réserve tous ses droits et recours.
14. **Annulation et modification** : Deliveroo se réserve le droit de modifier, de suspendre ou d'annuler le Jeu et/ou le présent Règlement si elle juge nécessaire ou approprié de le faire, y compris en cas de violation effective ou anticipée du droit applicable ou si la modification, la suspension ou l'annulation apparaît nécessaire en raison d'un événement échappant au contrôle raisonnable de Deliveroo.
15. **Disqualification** : Sans limiter les options à la disposition de Deliveroo, Deliveroo se réserve le droit, à tout moment, de disqualifier des participations ou des participants (y compris le gagnant) si Deliveroo estime qu'ils ou elles violent le présent Règlement, toute loi applicable, toute condition mentionnée dans le présent Règlement ou l'esprit du Jeu.
16. **Publication des coordonnées du gagnant**: En s'inscrivant à ce Jeu, chaque participant reconnaît que, s'il gagne un lot, son nom de famille et son lieu de résidence peuvent être divulgués aux organisateurs, dans les limites prévues par le droit applicable. Tout participant peut s'opposer à ce que ses informations soient mises à disposition de cette manière ou peut demander que la quantité d'informations mises à disposition soit réduite en contactant Deliveroo aux coordonnées figurant à la fin du présent Règlement. En ces circonstances, le participant reconnaît que Deliveroo peut néanmoins divulguer les informations pertinentes, ainsi que la participation du participant, aux autorités françaises compétentes si elles l'exigent. Ce peut être le cas, par exemple, si Deliveroo est tenue de démontrer qu'elle a attribué les lots annoncés. Pour demander la divulgation des coordonnées des gagnants, il faut soumettre une demande avant le 30/11/2022. Les coordonnées ne seront divulguées (si la loi le permet) qu'une fois que le lot aura été dûment réclamé.
17. **Accès au présent Règlement** : Tout site Internet sur lequel le présent Règlement est publié a uniquement vocation à être consulté depuis la France, et lorsque la loi l'autorise. Deliveroo ne garantit nullement que les supports afférents à ce Jeu sont appropriés ou disponibles pour une utilisation en d'autres lieux. Leur accès à partir de territoires où leur contenu est illégal est strictement interdit.
18. **Divisibilité et renonciation** : si l'une disposition du Règlement venait à être jugée invalide, illégale ou inapplicable de façon définitive par une juridiction ou autorité compétente, cette décision sera sans effet sur les dispositions restantes du Règlement. Le fait pour Deliveroo de ne pas se prévaloir de l'une des dispositions du Règlement ne constitue pas une renonciation à cette disposition.
19. **Litiges** : Sous réserve des dispositions prévues à l'article 20, en cas de litige afférent au Jeu ou au présent Règlement, la décision de Deliveroo sera irrévocable. En cas de conflit

entre le présent Règlement et tout autre document visé dans le présent Règlement, le présent Règlement prévaudra pour régler le conflit.

20. **Droit applicable et juridiction** : Le Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français. Tout litige qui en résulterait sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.

21. **Données personnelles** : Les participants reconnaissent que les données personnelles des participants traitées dans le cadre de ce Jeu seront traitées conformément à la Politique de confidentialité de Deliveroo accessible à <https://deliveroo.fr/fr/privacy>.

24. **Contact** : Toute question ou demande d'information peut être envoyée à Deliveroo à l'adresse suivante : catering@deliveroo.fr .